

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A310 et A300-600

Avions équipés de réacteurs GENERAL ELECTRIC CF6-80C2
Remplacement des joints SPI entre les accessoires
et le boîtier d'engrenage

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE modèles :

- A310-204, A310-304, A310-308
- A300B4-601, A300B4-603, A300B4-605R, A300F4-605R

équipés de réacteurs GENERAL ELECTRIC CF6-80C2 et n'ayant pas reçu application des modifications AIRBUS INDUSTRIE 8952 et 10401 en production.

Afin de prévenir toute contamination de l'huile du boîtier d'engrenages pour accessoires réacteurs par du fluide hydraulique, ce qui pourrait nécessiter un arrêt moteur en vol, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

- Dans les 18 mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, remplacer les joints SPI entre les accessoires et le boîtier d'engrenages suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-72-2031 ou A300-72-6027 (Bulletin Service GENERAL ELECTRIC "CF6-80C2" 72-625).

NOTA : Les avions ayant reçu application de la modification 8952 en production et modifiés suivant le Bulletin Service A310-72-2028 ou A300-72-6024 ne sont pas affectés par la présente Consigne de Navigabilité.

Réf. : Bulletins Service : AIRBUS INDUSTRIE A310-72-2028
AIRBUS INDUSTRIE A310-72-2031
AIRBUS INDUSTRIE A300-72-6024
AIRBUS INDUSTRIE A300-72-6027
GENERAL ELECTRIC "CF6-80C2" 72-625

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 07 OCTOBRE 1995